

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRETE MUNICIPAL PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE AGE DE MOINS DE 1 AN

Le Maire de Gratenour,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants ;

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne, en date du 16 novembre 2017, dressant, pour le Département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 4 mai 2018, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- Nom : JUBILA - Prénom : Cédric.
- Adresse : 10 rue Louis Pasteur à GRATENTOUR (31150).
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné.
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : SANTE VET.
N° de contrat : CDA022021P0520.
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 5 octobre 2022 par Monsieur Alain LACOMBE , moniteur canin, lieu-dit le Colombié – 12110 CRANSAC-LES-THERMES.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : TYSON.
- Race : ROTTWEILER.
- Catégorie : 2.
- Date de naissance : 02/08/2022.
- Sexe : Male.
- N° de puce 250269590808596.implanté le 27/09/2022.
- Vaccination antirabique effectué le 27/09/2022 par M. Antoine E., vétérinaire à Semalens (81570)

Article 2 : Le titulaire du présent permis provisoire de détention est tenu de tenir à jour les documents concernant leur animal et de les présenter lors des contrôles de police et notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et la vaccination antirabique du chien.

.../...

Article 3 : Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 4 : Les propriétaires ou détenteurs de Chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès de chien ...).

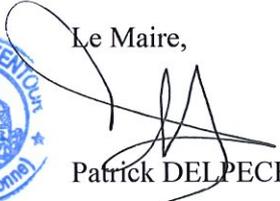
Article 5 : Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'art. 1^{er}.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à Gratentour,
le 26 octobre 2022.



Le Maire,


Patrick DELPECH